

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Marieville tenue le mardi 4 avril 2017 à 19h30, à la salle des délibérations du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de monsieur Gilles Delorme, maire, à laquelle sont présents :

Poste	Nom
Conseillère, district électoral numéro 1	Caroline Gagnon
Conseiller, district électoral numéro 2	Pierre St-Jean
Conseiller, district électoral numéro 3	Marc-André Sévigny
Conseillère, district électoral numéro 4	Monic Paquette
Conseiller, district électoral numéro 6	Gilbert Lefort

Sont aussi présentes : mesdames Francine Tétreault, OMA, directrice générale et Mélanie Calgaro, OMA, greffière.

Monsieur Louis Bienvenu, conseiller, district électoral numéro 5, est absent

Des personnes assistent à la séance.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour

2. ADOPTION PAR LE CONSEIL DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

- 2.1 Séance ordinaire du Conseil municipal du 7 mars 2017 à 19 h 30
- 2.2 Séance extraordinaire du Conseil municipal du 28 mars 2017 à 19 h 30

3. DÉPÔT DE DOCUMENTS

- 3.1 Dépôt des rapports des fonctionnaires et employés concernant la délégation de pouvoir, pour la période du 3 au 30 mars 2017, conformément aux dispositions du règlement numéro 1125-09 et de l'article 477.2 alinéa 5 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C 19)
- 3.2 Dépôt du certificat de la greffière relatif au règlement numéro 1184-17

4. ADMINISTRATION

- 4.1 Adjudication du contrat pour les travaux d'implantation et de réfection de trottoirs dans la Ville de Marieville pour l'année 2017
- 4.2 Adjudication du contrat pour l'acquisition et l'installation de modules de jeux pour le parc Blanchard à Marieville

-
- 4.3 Détermination des critères d'évaluation et de sélection pour l'appel d'offres concernant les services professionnels en matière de technologie de l'information
 - 4.4 Adjudication d'un contrat d'emprunt par billets pour le refinancement du règlement d'emprunt numéro 1058-03
 - 4.5 Emprunt par billet et modification du terme du règlement d'emprunt numéro 1058-03
 - 4.6 Paiement de la quote-part des dépenses de la Municipalité régionale de comté de Rouville dans le cadre du budget 2017
 - 4.7 Libération du fonds de garantie en assurance biens du Regroupement Estrie pour la période du 1er décembre 2013 au 1er décembre 2014
 - 4.8 Demande de subvention dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités -Municipalité amie des aînés (PIQM-MADA) du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et du ministère de la Famille pour l'ajout de modules d'exercices au parc des Vétérans
 - 4.9 Entente avec la Chambre de commerce au cœur de la Montérégie pour l'événement « Récoltes en Fête »
 - 4.10 Contrat de location des maisonnettes lors de la tenue du marché de Noël 2017
 - 4.11 Proposition de partenariat et entente de commandites relatives au financement du Marché de Noël 2017
 - 4.12 Adhésion au Regroupement des Marchés de Noël du Québec
 - 4.13 Renouvellement de l'adhésion de la Chambre de Commerce au Cœur de la Montérégie
 - 4.14 Renouvellement de l'adhésion au Carrefour action municipale et famille (CAMF)
 - 4.15 Sollicitation financière - Corps de Cadets 2917 de Rouville
 - 4.16 Sollicitation financière – Cercle de Fermières de Marieville
 - 4.17 Sollicitation financière – Fête de l'engagement et de l'amour
 - 4.18 Appui à la Société canadienne du cancer afin de décréter le mois d'avril « Mois de la Jonquille »
 - 4.19 Appui à la « Semaine de la sécurité publique ferroviaire »

4.20. Trésorerie

4.20.1 Présentation des comptes

4.20.2 Décompte progressif numéro 4 révisé - Travaux d'amélioration du bassin de drainage 1A

4.20.3 Décompte progressif numéro 5 révisé - Travaux d'amélioration du bassin de drainage 1A

5. PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION

5.1. Adoption de règlement

5.1.1 Adoption du règlement numéro 1058-2-17 intitulé « *Règlement modifiant de nouveau le Règlement numéro 1058-03 intitulé « Règlement décrétant des travaux d'infrastructures dans la zone blanche du secteur ouest de la ville, dans une partie du secteur de la rue Ouellette (de l'intersection de la Route 112 à la rue Gladu), dans le secteur de l'intersection de la Route 112 et de la rue Ouellette et dans le secteur du prolongement de la rue Ouellette à l'ouest de la rue Bernard, autorisant un emprunt n'excédant pas 7 220 061 \$ pour en défrayer le coût et abrogeant le règlement 1054-03 » afin de tenir compte des modifications apportées au secteur résultant de la poursuite du développement résidentiel »* »

5.1.2 Adoption du règlement numéro 2019-17 intitulé « *Règlement modifiant de nouveau diverses dispositions du règlement numéro 1066-05 intitulé « Règlement de zonage » du règlement numéro 1067-05 intitulé « Règlement de lotissement » et du règlement numéro 1053-03 intitulé « Règlement concernant les ententes relatives à des travaux municipaux » »* »

5.2. Avis de motion

5.2.1 Avis de motion – Règlement numéro 1117-12-17 intitulé « *Règlement modifiant de nouveau le règlement numéro 1117-08 intitulé « Règlement harmonisé concernant la circulation et le stationnement dans la Ville de Marieville » »* »

6. AFFAIRES GÉNÉRALES OU NOUVELLES

7. COMMUNICATION DU MAIRE AU PUBLIC

7.1 Communication du maire au public

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

9. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

9.1 Levée de l'assemblée

La séance ayant été dûment convoquée, monsieur le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19 h 34.

1) **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

1.1 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

M17-04-106

SUR PROPOSITION DE : Pierre St-Jean
APPUYÉE PAR : Monic Paquette
IL EST RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance de ce Conseil.

De garder l'ordre du jour ouvert.

VOTE : POUR : 5
CONTRE : 0
ABSENT : 1

ADOPTÉE

2) **ADOPTION PAR LE CONSEIL DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

2.1 **SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MARS 2017 À 19 H 30**

CONSIDÉRANT que la greffière a fait parvenir le 10 mars 2017, à chacun des membres du Conseil municipal, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 mars 2017 à 19 h 30;

M17-04-107

SUR PROPOSITION DE : Pierre St-Jean
APPUYÉE PAR : Monic Paquette
IL EST RÉSOLU :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 7 mars 2017 à 19 h 30, comme étant le juste reflet des délibérations du Conseil.

VOTE : POUR : 5
CONTRE : 0
ABSENT : 1

ADOPTÉE

2.2 **SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2017 À 19 H 30**

CONSIDÉRANT que la greffière a fait parvenir le 31 mars 2017, à chacun des membres du Conseil municipal, une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 28 mars 2017 à 19 h 30;

M17-04-108

SUR PROPOSITION DE : Pierre St-Jean
APPUYÉE PAR : Monic Paquette
IL EST RÉSOLU :

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal tenue le 28 mars 2017 à 19 h 30, comme étant le juste reflet des délibérations du Conseil.

VOTE : POUR : 5
CONTRE : 0
ABSENT : 1

ADOPTÉE

3) DÉPÔT DE DOCUMENTS

3.1 DÉPÔT DES RAPPORTS DES FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS CONCERNANT LA DÉLÉGATION DE POUVOIR, POUR LA PÉRIODE DU 3 AU 30 MARS 2017, CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1125-09 ET DE L'ARTICLE 477.2 ALINÉA 5 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES (L.R.Q., C. C 19)

Dépôt des rapports des fonctionnaires et employés concernant la délégation de pouvoir, pour la période du 3 mars au 30 mars 2017, conformément aux dispositions du règlement numéro 1125-09 et de l'article 477.2 alinéa 5 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C 19).

3.2 DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA GREFFIÈRE RELATIF AU RÈGLEMENT NUMÉRO 1184-17

Conformément aux dispositions de l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E 2.2), la greffière dépose le certificat des résultats de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le règlement numéro 1184-17 intitulé « *Règlement décrétant une dépense de 500 000 \$ pour l'aménagement de différents parcs sur le territoire de la Ville de Marieville et autorisant un emprunt n'excédant pas 500 000 \$ pour en défrayer les coûts* ».

4) ADMINISTRATION

4.1 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LES TRAVAUX D'IMPLANTATION ET DE RÉFECTION DE TROTTOIRS DANS LA VILLE DE MARIEVILLE POUR L'ANNÉE 2017

CONSIDÉRANT que des soumissions, par appel d'offres public, furent sollicitées par la Ville de Marieville, conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) pour les travaux d'implantation et de réfection de trottoirs dans la Ville de Marieville pour l'année 2017;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cet appel d'offres, sept (7) soumissions furent reçues par le service du Greffe et se lisèrent comme suit lors de l'ouverture publique des soumissions le 6 mars 2017 :

Entreprises	Montant (excluant les taxes)
9114-5839 Québec inc. (Bordure et Trottoir RSF)	202 125,00 \$
BDL bordure et trottoir inc.	159 407,50 \$
Eurovia Québec Construction inc.	264 959,61 \$
Pavage Maska inc.	176 674,64 \$
Les Entreprises Nord Construction (1962) inc.	165 302,50 \$
Entreprises Pearson Pelletier	203 962,50 \$
Construction Tro-Map inc.	193 294,00 \$

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions et le rapport déposé par le chef de service-Volet génie civil au service des Travaux publics en date du 8 mars 2017;

M17-04-109

SUR PROPOSITION DE : Gilbert Lefort
 APPUYÉE PAR : Monic Paquette
 IL EST RÉSOLU :

D'adjuger le contrat pour les travaux d'implantation et de réfection de trottoirs dans la Ville de Marieville pour l'année 2017 à *BDL bordure et trottoir inc.* au montant de 159 407,50 \$, excluant les taxes; le devis, la soumission et la présente résolution formant la convention liant les parties.

D'autoriser une dépense pour des imprévus jusqu'à concurrence d'un montant 15 940,75 \$, excluant les taxes, soit 10 % du montant des travaux, le tout en conformité avec le règlement 1125-09 et ses amendements.

D'approprier le montant nécessaire du poste budgétaire 02-320-00-521 et de l'affecter au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 5
 CONTRE : 0
 ABSENT : 1

ADOPTÉE

4.2 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION DE MODULES DE JEUX POUR LE PARC BLANCHARD À MARIEVILLE

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de procéder à l'acquisition et à l'installation de nouveaux modules de jeux au parc Blanchard;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville doit procéder, par voie d'appel d'offres sur invitation, pour accorder ce mandat et que le Conseil a désiré utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres, en vertu duquel chacun des soumissionnaires obtient un nombre de points basé, outre sur le prix, sur la qualité ou la quantité des biens, des services ou des travaux, sur les modalités de livraison, sur les services d'entretien, sur l'expérience et la capacité financière requises de l'assureur, du fournisseur ou de l'entrepreneur ou sur tout autre critère directement relié au marché conformément aux dispositions de l'article 573.1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cet appel d'offres, les soumissions suivantes ont été reçues par le service du Greffe et se lisaient comme suit lors de l'ouverture publique des soumissions le 13 février 2017 :

- Tessier Récréo-Parc inc.
- Techsport inc.
- Les industries Simexco inc.
- Équipements récréatifs Jambette inc.

CONSIDÉRANT que le devis faisait mention que le comité de sélection recommande au Conseil municipal d'adjuger le contrat au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final;

CONSIDÉRANT que le résultat de l'évaluation des offres nécessaire à leur qualification est le suivant :

Entreprises	Pointage intérimaire	Prix (excluant les taxes)	Rang
Tessier Récréo-Parc inc.	95	69 974,62 \$	1 ^{er}
Techsport inc.	77	69 870,55 \$	4 ^e
Les industries Simexco inc.	89	69 999,00 \$	3 ^e
Équipements récréatifs Jambette inc.	93	69 848,00 \$	2 ^e

CONSIDÉRANT le rapport du comité de sélection daté du 20 février 2017;

M17-04-110

SUR PROPOSITION DE : Marc-André Sévigny

APPUYÉE PAR : Pierre St-Jean

IL EST RÉSOLU :

D'adjuger le contrat pour l'acquisition et l'installation de modules de jeux au parc Blanchard à *Tessier Récréo-Parc inc.*, pour un montant de 69 974,62 \$, excluant les taxes, conformément à la soumission de l'entreprise datée du 8 février 2017; le devis, la soumission et la présente résolution formant la convention liant les parties.

La présente adjudication est conditionnelle à l'approbation, par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), du règlement d'emprunt numéro 1184-17.

D'approprier le montant nécessaire à même le fonds constitué par le règlement d'emprunt numéro 1184-17 et de l'affecter au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 5
CONTRE : 0
ABSENT : 1

ADOPTÉE

4.3 DÉTERMINATION DES CRITÈRES D'ÉVALUATION ET DE SÉLECTION POUR L'APPEL D'OFFRES CONCERNANT LES SERVICES PROFESSIONNELS EN MATIÈRE DE TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville doit accorder un mandat pour la fourniture de services professionnels en matière de technologie de l'information;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville doit procéder par voie d'appel d'offres public pour accorder ce mandat et que le Conseil doit utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres, conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

CONSIDÉRANT que le système de pondération et d'évaluation des offres doit comporter au moins quatre (4) critères d'évaluation et le nombre maximal de points qui peut être attribué à chacun des critères est de 30 points;

M17-04-111

SUR PROPOSITION DE : Monic Paquette

APPUYÉE PAR : Gilbert Lefort

IL EST RÉSOLU :

D'adopter les critères suivants, à l'égard du système de pondération et d'évaluation des offres, à utiliser pour l'appel d'offres portant sur la fourniture de services professionnels en matière de technologie de l'information :

Critères	Pointage maximal
1. Existence corporative du soumissionnaire	5
2. Expérience de la firme dans le secteur municipal	25
3. Capacité de l'équipe de travail et relève	30
4. Gamme de services offerts	20
5. Méthodologie et compréhension générale du mandat	20
TOTAL	100

VOTE : POUR : 5
 CONTRE : 0
 ABSENT : 1

ADOPTÉE

4.4 ADJUDICATION D'UN CONTRAT D'EMPRUNT PAR BILLETS POUR LE REFINANCEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 1058-03

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville doit procéder au refinancement du règlement d'emprunt numéro 1058-03;

CONSIDÉRANT qu'en date de ce jour, le ministre des Finances a procédé, pour la Ville de Marieville, à l'ouverture des soumissions suivantes :

1- Caisse populaire Desjardins Marieville-Rougemont

144 400 \$	2,18000 %	11 avril 2018
148 300 \$	2,18000 %	11 avril 2019
152 300 \$	2,18000 %	11 avril 2020
156 600 \$	2,18000 %	11 avril 2021
1 033 800 \$	2,18000 %	11 avril 2022
Prix : 100,00000 \$		Coût réel : 2,18000 %

2- Banque Royale du Canada

144 400 \$	2,25000 %	11 avril 2018
148 300 \$	2,25000 %	11 avril 2019
152 300 \$	2,25000 %	11 avril 2020
156 600 \$	2,25000 %	11 avril 2021
1 033 800 \$	2,25000 %	11 avril 2022
Prix : 100,00000		Coût réel : 2,25000 %

3- Financière Banque Nationale inc.

144 400 \$	1,40000 %	11 avril 2018
148 300 \$	1,50000 %	11 avril 2019
152 300 \$	1,75000 %	11 avril 2020
156 600 \$	1,95000 %	11 avril 2021
1 033 800 \$	2,05000 %	11 avril 2022
Prix : 98,84400		Coût réel : 2,27901 %

CONSIDÉRANT que l'offre présentée par Caisse Desjardins de Marieville-Rougemont constitue l'offre la plus avantageuse parmi celles reçues;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'accepter l'offre de cette institution financière aux fins du financement par billets de cet emprunt;

M17-04-112

SUR PROPOSITION DE : Marc-André Sévigny

APPUYÉE PAR : Monic Paquette

IL EST RÉSOLU :

Que la Ville de Marieville accepte l'offre qui lui est faite de Caisse Desjardins Marieville-Rougemont pour son emprunt par billets en date du 11 avril 2017 au montant de 1 635 400 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 1058-03. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 \$ CAN pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans comme suit :

144 400 \$	2,18000 %	11 avril 2018
148 300 \$	2,18000 %	11 avril 2019
152 300 \$	2,18000 %	11 avril 2020
156 600 \$	2,18000 %	11 avril 2021
1 033 800 \$	2,18000 %	11 avril 2022
Prix : 100,00000 \$		Coût réel : 2,18000 %

Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci.

VOTE : POUR : 5

CONTRE : 0

ABSENT : 1

ADOPTÉE

4.5 **EMPRUNT PAR BILLET ET MODIFICATION DU TERME DU RÉGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 1058-03**

CONSIDÉRANT, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Marieville souhaite emprunter par billet un montant total de 1 635 400 \$:

Règlements d'emprunt n°	Pour un montant de \$
1058-03	219 427 \$
1058-03	1 415 973 \$

CONSIDÉRANT qu'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement d'emprunt en vertu duquel ces billets sont émis;

M17-04-113

SUR PROPOSITION DE : Caroline Gagnon

APPUYÉE PAR : Pierre St-Jean

IL EST RÉSOLU :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Qu'un emprunt par billet au montant de 1 635 400 \$ prévu au règlement d'emprunt numéro 1058-03 soit réalisé.

Que les billets soient signés par le maire et la trésorière.

Que les billets soient datés du 11 avril 2017.

Que les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement.

Que les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2018	144 400 \$
2019	148 300 \$
2020	152 300 \$
2021	156 600 \$
2022	160 800 \$ (à payer en 2022)
2022	873 000 \$ (à renouveler)

Que pour réaliser cet emprunt, la Ville de Marieville émette pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 11 avril 2017), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2023 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement d'emprunt numéro 1058-03, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

VOTE : POUR : 5

CONTRE : 0

ABSENT : 1

ADOPTÉE

4.6 PAIEMENT DE LA QUOTE-PART DES DÉPENSES DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE ROUVILLE DANS LE CADRE DU BUDGET 2017

CONSIDÉRANT le budget de la Municipalité régionale de comté de Rouville pour l'exercice 2017 et la quote-part payable par la Ville de Marieville;

CONSIDÉRANT l'article 205 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) qui stipule que toute municipalité, dont le territoire est compris dans celui de la Municipalité régionale de comté de Rouville, doit contribuer au paiement des dépenses de celle-ci;

M17-04-114

SUR PROPOSITION DE : Monic Paquette
 APPUYÉE PAR : Marc-André Sévigny
 IL EST RÉSOLU :

De verser un montant de 1 083 391 \$ à la Municipalité régionale de comté de Rouville, lequel montant représente la quote-part de la Ville de Marieville pour l'exercice financier 2017, selon les prévisions budgétaires suivantes :

BUDGET 2017	
Type de dépenses	Quote-part de la Ville de Marieville
PARTIE I	
Dépense d'administration générale	60 677 \$
Sécurité incendie	18 903 \$
Dépense de promotion et développement économique	65 130 \$
Dépenses générales de cours d'eau	22 966 \$
Collecte régulière des matières résiduelles domestiques	464 391 \$
Collecte sélective des matières recyclables	221 493 \$
Collecte sélective des matières recyclables avec conteneurs pour les ICI	4 800 \$
Service de collecte des résidus verts	0 \$
Service de vidange, transport et traitement des boues de fosses septiques	64 142 \$
Achat et distribution de bacs bruns	80 176 \$
Contribution annuelle pour les licences d'industrie Canada	1 360 \$
Ajout d'une tour supplémentaire de communication radio incendie	1 500 \$
TOTAL – Partie I	1 005 538 \$
PARTIE IV – DÉPENSES GÉNÉRALES	
Sécurité publique	3 240 \$
TOTAL – Partie IV	3 240 \$
PARTIE V – PISTE CYCLABLE	
Dépenses piste cyclable	57 973 \$
Piste	10 534 \$
Chalet	6 106 \$
TOTAL – Partie V	74 613 \$

Que les quotes-parts mentionnées précédemment soient payées conformément au Règlement numéro 253-09 relatif à la répartition des dépenses de la MRC de Rouville et au paiement des quotes-parts.

D'approprier les montants nécessaires des divers postes budgétaires prévus au budget 2017 et de les affecter au paiement de ces dépenses.

VOTE : POUR : 5
CONTRE : 0
ABSENT : 1

ADOPTÉE

4.7 LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN ASSURANCE BIENS DU REGROUPEMENT ESTRIE POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2013 AU 1^{ER} DÉCEMBRE 2014

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Chartis sous le numéro 530-87-659 et que celle-ci couvre la période du 1^{er} décembre 2013 au 1^{er} décembre 2014;

CONSIDÉRANT que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance de biens;

CONSIDÉRANT qu'un fonds de garantie d'une valeur de 125 000 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en assurances biens et que la Ville de Marieville y a investi une quote-part de 21 060 \$ représentant 16,85 % de la valeur totale du fonds;

CONSIDÉRANT que la convention relative à la gestion des fonds de garantie prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds :

« 5.LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués. »

CONSIDÉRANT que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur touchant ladite police et ledit fonds de garantie en assurance de biens ont été traitées et fermées par l'assureur;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Chartis pour la période du 1^{er} décembre 2013 au 1^{er} décembre 2014 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville demande que le reliquat de 125 000 \$ dudit fonds de garantie en assurance de biens soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

CONSIDÉRANT qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en assurance de biens;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tout fait et circonstance susceptible de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1^{er} décembre 2013 au 1^{er} décembre 2014;

CONSIDÉRANT que l'assureur Chartis pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en assurances biens pour la période du 1^{er} décembre 2013 au 1^{er} décembre 2014;

M17-04-115

SUR PROPOSITION DE : Gilles Delorme
APPUYÉE PAR : Monic Paquette
IL EST RÉSOLU :

D'autoriser l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du Regroupement Estrie dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 1

ADOPTÉE

4.8 DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES QUÉBEC MUNICIPALITÉS - MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (PIQM-MADA) DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE ET DU MINISTÈRE DE LA FAMILLE POUR L'AJOUT DE MODULES D'EXERCICES AU PARC DES VÉTÉRANS

CONSIDÉRANT que le ministère de la Famille, en collaboration avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, est présentement en appel de projet pour l'année 2017 dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités - Municipalité amie des aînés (PIQM-MADA);

CONSIDÉRANT que ce programme soutient les municipalités engagées dans la démarche Municipalité amie des aînés (MADA) pour l'amélioration, la rénovation ou la construction d'infrastructures utilisées par les personnes aînées et répondant à leurs besoins et à leurs attentes;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville a procédé à l'aménagement du parc des Vétérans et que l'installation de modules d'exercice dans ce parc s'inscrit dans les objectifs de la nouvelle politique familiale et Municipalité amie des aînés;

M17-04-116

SUR PROPOSITION DE : Marc-André Sévigny
APPUYÉE PAR : Monic Paquette
IL EST RÉSOLU :

D'autoriser la production d'une demande de subvention dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités - Municipalité amie des aînés (PIQM-MADA) du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et du ministère de la Famille pour l'ajout de modules d'exercices au parc des Vétérans.

D'autoriser la directrice du service des Loisirs et de la Culture, ou en son absence le chef de service aux Loisirs, à signer, pour et au nom de la Ville de Marieville, tout document pour donner plein effet à la présente résolution.

VOTE : POUR : 5
 CONTRE : 0
 ABSENT : 1

ADOPTÉE

4.9 ENTENTE AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE AU CŒUR DE LA MONTÉRÉGIE POUR L'ÉVÉNEMENT « RÉCOLTES EN FÊTE »

CONSIDÉRANT que la Chambre de Commerce au Cœur de la Montérégie souhaite tenir l'événement « Récoltes en Fête » au parc Édouard-Crevier et sur un tronçon de la rue du Pont du 22 au 24 septembre 2017;

CONSIDÉRANT que les objectifs de cette fête sont de faire connaître les artisans locaux à la population de Marieville et des environs dans un cadre festif et aussi d'amasser des fonds pour venir en aide à un organisme local;

CONSIDÉRANT que lors de cette fête, il y aura dégustation de produits du terroir, vente de produits par des commerçants locaux, vente de boissons alcoolisées, animation festive et orchestres musicaux ;

CONSIDÉRANT que la Chambre de Commerce au Cœur de la Montérégie fait affaires avec Production Unit-T pour assurer l'organisation et la supervision de cet événement afin d'en assurer le succès;

CONSIDÉRANT que cet événement sera organisé par la Chambre de Commerce au Cœur de la Montérégie en partenariat avec l'Entraide maternelle du Richelieu, les Chevaliers de Colomb de Marieville, Développement Marieville, CAB La Seigneurie de Monnoir, Tourisme au cœur de la Montérégie et la Municipalité régionale de comté de Rouville;

CONSIDÉRANT que la Ville est favorable à la signature d'une entente avec la Chambre de Commerce au Cœur de la Montérégie pour la tenue de l'événement « Récoltes en Fête » qui se tiendra du 22 au 24 septembre 2017;

CONSIDÉRANT que la Ville est également d'accord qu'une section de la rue du Pont, entre les rues Cartier et Claude-De Ramezay, soit fermée, du jeudi 21 septembre 7h jusqu'au lundi 25 septembre 7h;

CONSIDÉRANT l'article 293 du *Code de la sécurité routière* (L.R.Q. c. C 24.2) qui permet à la personne responsable de l'entretien d'un chemin public, au moyen d'une signalisation appropriée, lors d'événements exceptionnels, d'épreuves ou de compétitions sportives, de restreindre ou d'interdire sur ce chemin, pendant une période de temps qu'elle spécifie, la circulation des véhicules ou de certains d'entre eux;

M17-04-117

SUR PROPOSITION DE : Monic Paquette
APPUYÉE PAR : Gilbert Lefort
IL EST RÉSOLU :

De conclure une entente avec la Chambre de Commerce au Cœur de la Montérégie pour la tenue de l'événement « Récoltes en Fête » qui aura lieu au parc Édouard-Crevier et sur un tronçon de la rue du Pont du 22 au 24 septembre 2017, et à cet effet d'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer ladite entente.

D'autoriser l'engagement dans le cadre de l'exploitation du permis de réunion pour servir des boissons alcooliques lors d'un événement public tenu à l'extérieur dans une rue ou sur un site fermé qui doit être produit auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux par la Chambre de Commerce au Cœur de la Montérégie.

D'autoriser la fermeture de la rue du Pont, entre les rues Claude-De Ramezay et Cartier, du jeudi 21 septembre 7h jusqu'au lundi 25 septembre 7h.

VOTE : POUR : 5
CONTRE : 0
ABSENT : 1

ADOPTÉE

4.10 CONTRAT DE LOCATION DES MAISONNETTES LORS DE LA TENUE DU MARCHÉ DE NOËL 2017

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville tiendra un Marché de Noël les 8, 9 et 10 décembre 2017;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville devra signer des contrats de location pour les maisonnettes avec les différents exposants afin de déterminer les modalités et conditions applicables;

CONSIDÉRANT qu'à cette fin, un modèle de contrat de location a été produit et devra être signé par les différents exposants selon les modalités retenues et entendues avec la Ville de Marieville;

M17-04-118

SUR PROPOSITION DE : Gilbert Lefort
APPUYÉE PAR : Marc-André Sévigny
IL EST RÉSOLU :

D'approuver le contrat de location devant être signé avec les différents locataires des maisonnettes relativement au marché de Noël qui se tiendra les 8, 9 et 10 décembre 2017.

D'autoriser la responsable des Communications ou en son absence la directrice générale à signer les contrats de location pour et au nom de la Ville de Marieville et tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

VOTE : POUR : 5
CONTRE : 0
ABSENT : 1

ADOPTÉE

4.11 PROPOSITION DE PARTENARIAT ET ENTENTE DE COMMANDITES RELATIVES AU FINANCEMENT DU MARCHÉ DE NOËL 2017

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville tiendra un Marché de Noël les 8, 9 et 10 décembre 2017;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville désire, afin de voir au financement dudit marché, offrir à des commanditaires le choix de différents plans de partenariat;

CONSIDÉRANT qu'à cette fin, une entente de commandite devra être signée avec les différents partenaires financiers;

M17-04-119

SUR PROPOSITION DE : Caroline Gagnon
APPUYÉE PAR : Pierre St-Jean
IL EST RÉSOLU :

D'approuver la proposition de partenariat et le projet d'entente de commandite relativement au financement du Marché de Noël qui se tiendra les 8, 9 et 10 décembre 2017 joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

D'autoriser la responsable des Communications ou en son absence la directrice générale à signer les ententes de partenariat pour et au nom de la Ville de Marieville et tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

VOTE : POUR : 5
CONTRE : 0
ABSENT : 1

ADOPTÉE

4.12 ADHÉSION AU REGROUPEMENT DES MARCHÉS DE NOËL DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville organise sur son territoire un Marché de Noël depuis 2010;

CONSIDÉRANT que le Regroupement des Marchés de Noël du Québec permet aux municipalités qui organisent des marchés de Noël de bénéficier d'informations et de faire publiciser le Marché;

CONSIDÉRANT que le Conseil a pris connaissance de la demande d'adhésion au Regroupement des Marchés de Noël du Québec pour l'année 2017;

M17-04-120

SUR PROPOSITION DE : Monic Paquette
APPUYÉE PAR : Gilbert Lefort
IL EST RÉSOLU :

Que la Ville de Marieville adhère au Regroupement des Marchés de Noël du Québec pour l'année 2017 et à cet effet, de défrayer les coûts de la cotisation annuelle au montant de 400 \$, excluant les taxes.

D'approprier le montant nécessaire du poste budgétaire numéro 02-629-00-494 et de l'affecter au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 5
CONTRE : 0
ABSENT : 1

ADOPTÉE

4.13 RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION DE LA CHAMBRE DE COMMERCE AU CŒUR DE LA MONTÉRÉGIE

CONSIDÉRANT que le Conseil a pris connaissance de la demande de renouvellement de l'adhésion de la Chambre de Commerce au Cœur de la Montérégie pour la période du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018;

M17-04-121

SUR PROPOSITION DE : Monic Paquette
APPUYÉE PAR : Caroline Gagnon
IL EST RÉSOLU :

De renouveler l'adhésion de la Ville de Marieville à la Chambre de Commerce au Cœur de la Montérégie pour la période du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018 et de défrayer les coûts de la cotisation annuelle au montant de 275 \$, excluant les taxes.

D'approprier le montant nécessaire du poste budgétaire numéro 02-620-00-494 et de l'affecter au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 5
CONTRE : 0
ABSENT : 1

ADOPTÉE

4.14 RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION AU CARREFOUR ACTION MUNICIPALE ET FAMILLE (CAMF)

CONSIDÉRANT que le Conseil a pris connaissance de la demande de renouvellement de l'adhésion au Carrefour action municipale et famille pour la période du 15 mars 2017 au 14 mars 2018;

M17-04-122

SUR PROPOSITION DE : Gilbert Lefort
APPUYÉE PAR : Pierre St-Jean
IL EST RÉSOLU :

De renouveler l'adhésion de la Ville de Marieville à Carrefour action municipale et famille pour la période du 15 mars 2017 au 14 mars 2018 et de défrayer les coûts de la cotisation annuelle au montant de 226 \$, excluant les taxes.

De désigner la directrice du service des Loisirs et de la Culture ou en son absence le chef de service aux Loisirs du service des Loisirs et de la Culture, responsable du dossier « Famille » à la Ville de Marieville pour le Carrefour action municipale et famille.

D'approprier le montant nécessaire du poste budgétaire numéro 02-701-20-494 et de l'affecter au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 5
CONTRE : 0
ABSENT : 1

ADOPTÉE

4.15 SOLLICITATION FINANCIÈRE - CORPS DE CADETS 2017 DE ROUVILLE

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la correspondance de l'organisme, Corps de Cadets 2017 de Rouville, demandant une subvention pour pouvoir se rééquiper vu la reconnaissance de l'organisme sur le territoire;

CONSIDÉRANT l'article 91 paragraphe 2 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1) qui permet à la municipalité d'aider à la création et à la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

M17-04-123

SUR PROPOSITION DE : Pierre St-Jean
APPUYÉE PAR : Marc-André Sévigny
IL EST RÉSOLU :

De verser un montant de 100 \$ au Corps de Cadets 2017 de Rouville à titre de contribution financière.

D'approprier le montant nécessaire du poste budgétaire 02-701-90-970 et de l'affecter au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 5
CONTRE : 0
ABSENT : 1

ADOPTÉE

4.16 SOLLICITATION FINANCIÈRE – CERCLE DE FERMIERES DE MARIEVILLE

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la demande de contribution financière, datée du 20 février 2017, présentée par le Cercle de Fermières de Marieville à titre de soutien pour pouvoir poursuivre leurs activités;

CONSIDÉRANT l'article 91, paragraphe 2 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1) qui permet à la municipalité d'aider à la création et à la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

M17-04-124

SUR PROPOSITION DE : Monic Paquette
APPUYÉE PAR : Caroline Gagnon
IL EST RÉSOLU :

De verser une contribution financière d'un montant de 125 \$, au Cercle de Fermières de Marieville, à titre de soutien pour pouvoir poursuivre leurs activités.

D'approprier le montant nécessaire du poste budgétaire 02-701-90-970 et de l'affecter au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 5
CONTRE : 0
ABSENT : 1

ADOPTÉE

4.17 SOLLICITATION FINANCIÈRE – FÊTE DE L'ENGAGEMENT ET DE L'AMOUR

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la demande de contribution financière du Comité de la Fête de l'engagement et de l'amour datée du 16 mars 2017;

CONSIDÉRANT l'article 91, paragraphe 2 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1) qui permet à la municipalité d'aider à la création et à la poursuite, sur son territoire et hors de celui-ci, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

M17-04-125

SUR PROPOSITION DE : Caroline Gagnon

APPUYÉE PAR : Gilbert Lefort

IL EST RÉSOLU :

De verser un montant de 100 \$ à titre de commandite au Comité de la Fête de l'engagement et de l'amour pour cet événement qui aura lieu le dimanche 28 mai 2017.

D'approprier le montant nécessaire du poste budgétaire 02-702-90-970 et de l'affecter au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 5
CONTRE : 0
ABSENT : 1

ADOPTÉE

4.18 APPUI À LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER AFIN DE DÉCRÉTER LE MOIS D'AVRIL « MOIS DE LA JONQUILLE »

CONSIDÉRANT qu'en 2017 plus de 50 000 Québécois recevront un diagnostic de cancer et que cette annonce représentera un choc important qui se répercutera sur toutes les sphères de leur vie;

CONSIDÉRANT que le cancer, c'est 200 maladies et que la Société canadienne du cancer, grâce à des centaines de milliers de Québécois, donateurs et bénévoles, lutte contre tous les cancers, du plus fréquent au plus rare;

CONSIDÉRANT que grâce à des milliers de Québécois, donateurs et bénévoles, la Société canadienne du cancer lutte pour prévenir plus de cancers, permettre aux chercheurs de faire plus de découvertes et aider plus de personnes touchées par la maladie;

CONSIDÉRANT que nous pouvons prévenir environ la moitié de tous les cancers en adoptant un mode de vie sain et des politiques qui protègent le public;

CONSIDÉRANT que le taux de survie au cancer a fait un bond de géant, passant de 25 % en 1940 à plus de 60 % aujourd'hui, et que c'est en finançant les recherches les plus prometteuses que nous poursuivrons le progrès;

CONSIDÉRANT que la Société canadienne du cancer est l'organisme qui aide le plus de personnes touchées par le cancer, avec des services accessibles partout au Québec qui soutiennent les personnes atteintes de la maladie, les informent et améliorent leur qualité de vie

CONSIDÉRANT que le mois d'avril est le « Mois de la Jonquille », et qu'il est porteur d'espoir et la Société canadienne du cancer encourage les

Québécois à poser un geste significatif pour les personnes touchées par le cancer et dans la lutte contre la maladie;

M17-04-126

SUR PROPOSITION DE : Pierre St-Jean
 APPUYÉE PAR : Gilbert Lefort
 IL EST RÉSOLU :

De décréter le mois d'avril « *Mois de la Jonquille* ».

Que le Conseil municipal encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

VOTE : POUR : 5
 CONTRE : 0
 ABSENT : 1

ADOPTÉE

4.19 APPUI À LA « SEMAINE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE FERROVIAIRE »

CONSIDÉRANT la tenue à travers le Canada de la « Semaine de la sécurité publique ferroviaire » du 24 au 30 avril 2017;

CONSIDÉRANT qu'il est d'intérêt public de sensibiliser nos concitoyens aux moyens de réduire les accidents, les blessures et les dommages qui auraient pu être évités et sont attribuables à des collisions aux passages à niveau ou à des incidents mettant en cause des trains et des citoyens;

CONSIDÉRANT qu'Opération Gareautrain est un partenariat public-privé qui a pour objet de travailler de concert avec l'industrie ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias, et autres organisations ainsi qu'avec le public pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire;

CONSIDÉRANT la demande d'Opération Gareautrain que le Conseil de Ville appuie en adoptant la présente résolution les efforts soutenus déployés par cet organisme pour sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de notre Ville;

M17-04-127

SUR PROPOSITION DE : Gilbert Lefort
 APPUYÉE PAR : Monic Paquette
 IL EST RÉSOLU :

D'appuyer la « Semaine de la sécurité publique ferroviaire », un événement national, se déroulant du 24 au 30 avril 2017.

VOTE : POUR : 5
 CONTRE : 0
 ABSENT : 1

ADOPTÉE

4.20) TRÉSORERIE

4.20.1 PRÉSENTATION DES COMPTES

M17-04-128

SUR PROPOSITION DE : Caroline Gagnon
 APPUYÉE PAR : Pierre St-Jean
 IL EST RÉSOLU :

D'approuver les listes des comptes payés et à payer jointes à la présente

résolution pour en faire partie intégrante et d'autoriser la trésorière, ou en son absence la trésorière adjointe, à effectuer les paiements à qui de droit.

En date du 30 mars 2017, les comptes totalisent la somme de 978 645,58 \$ et se répartissent comme suit :

Fonds d'administration	787 713,24 \$
Salaires payés le 2 mars 2017	32 298,38 \$
Salaires payés le 9 mars 2017	41 800,88 \$
Salaires payés le 16 mars 2017	34 678,61 \$
Salaires payés le 23 mars 2017	37 249,95 \$
Salaires payés le 30 mars 2017	38 904,52 \$
Total des salaires	190 932,34 \$

VOTE : POUR : 5
 CONTRE : 0
 ABSENT : 1

ADOPTÉE

4.20.2 DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 4 RÉVISÉ - TRAVAUX D'AMÉLIORATION DU BASSIN DE DRAINAGE 1A

CONSIDÉRANT que le contrat pour les travaux d'amélioration du bassin de drainage 1A a été adjugé à Sintra inc. (Région Montérégie-Rive-Sud), conformément à la résolution M16-07-189;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville, aux termes de la résolution M15-12-371, a adjugé à la firme, Le Groupe-Conseil Génipur inc., le contrat pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie pour l'amélioration du bassin de drainage pluvial 1A;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement du décompte progressif numéro 4 révisé datée du 14 mars 2017, transmise par Le Groupe-Conseil Génipur inc., conformément au mandat qui lui fut confié par la résolution M15-12-371;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement du décompte progressif numéro 4 révisé, datée du 14 mars 2017, du chef de service – Volet génie civil au service des Travaux publics;

CONSIDÉRANT que l'entrepreneur, Sintra inc. (Région Montérégie-Rive-Sud), accuse un retard considérable dans l'exécution des travaux, ce qui entraîne l'application de pénalités journalières au coût de 1 500 \$, telles que prévues audit devis, à titre de dommages-intérêts;

CONSIDÉRANT que la ville doit payer des honoraires professionnels additionnels pour la surveillance des travaux au montant de 825,00 \$ par jour, le tout conformément à la résolution M17-03-195;

CONSIDÉRANT que le décompte progressif numéro 4 révisé est au montant de 21 422,52 \$ duquel un montant de pénalité de 31 500 \$ doit être appliqué faisant en sorte que l'entrepreneur doit à la Ville un montant de 6 869,47 \$, incluant les taxes;

M17-04-129

SUR PROPOSITION DE : Marc-André Sévigny
 APPUYÉE PAR : Pierre St-Jean
 IL EST RÉSOLU :

D'approuver le décompte progressif numéro 4 révisé d'un montant négatif de 6 869,47 \$, incluant les taxes, lequel montant est dû par Sintra inc. (Région Montérégie-Rive-Sud) à la Ville dans le cadre des travaux d'amélioration du bassin de drainage 1A, compte tenu de l'application des pénalités journalières prévues au devis découlant des retards dans l'exécution des travaux et ce, conformément à la recommandation de Le Groupe-Conseil Génipur. inc. datée du 14 mars 2017 et à la recommandation du chef de service – Volet génie civil au service des Travaux publics datée du 14 mars 2017. Le tout sous réserve de l'ensemble des droits de la Ville de Marieville notamment quant au paiement des honoraires professionnels additionnels de surveillance dus découlant des retards dans l'exécution des travaux.

Toutes les quittances des sous-contractants ayant participé auxdits travaux devront être remises à la Ville.

VOTE : POUR : 5
CONTRE : 0
ABSENT : 1

ADOPTÉE

4.20.3 DÉCOMPTÉ PROGRESSIF NUMÉRO 5 RÉVISÉ - TRAVAUX D'AMÉLIORATION DU BASSIN DE DRAINAGE 1A

CONSIDÉRANT que le contrat pour les travaux d'amélioration du bassin de drainage 1A a été adjugé à Sintra inc. (Région Montérégie-Rive-Sud), conformément à la résolution M16-07-189;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville, aux termes de la résolution M15-12-371, a adjugé à la firme, Le Groupe-Conseil Génipur inc., le contrat pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie pour l'amélioration du bassin de drainage pluvial 1A;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement du décompte progressif numéro 5 révisé datée du 15 mars 2017, transmise par Le Groupe-Conseil Génipur inc., conformément au mandat qui lui fut confié par la résolution M15-12-371;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement du décompte progressif numéro 5 révisé, datée du 15 mars 2017, du chef de service – Volet génie civil au service des Travaux publics;

CONSIDÉRANT que l'entrepreneur, Sintra inc. (Région Montérégie-Rive-Sud), accuse un retard considérable dans l'exécution des travaux, ce qui entraîne l'application de pénalités journalières au coût de 1 500 \$, telles que prévues audit devis, à titre de dommages-intérêts;

CONSIDÉRANT que la Ville doit payer des honoraires professionnels additionnels pour la surveillance des travaux au montant de 825,00 \$ par jour, le tout conformément à la résolution M17-03-195;

CONSIDÉRANT que le décompte progressif numéro 5 révisé est au montant de 40 948,02 \$, excluant les taxes, duquel un montant de pénalité de 34 500 \$ taxable et un montant de 19 800 \$ non taxable pour le paiement des honoraires professionnels additionnels de 825 \$ par jour, doivent être appliqués faisant en sorte que l'entrepreneur doit à la Ville un montant de 10 185,06 \$, incluant les taxes;

M17-04-130

SUR PROPOSITION DE : Marc-André Sévigny
APPUYÉE PAR : Pierre St-Jean
IL EST RÉSOLU :

D'approuver le décompte progressif numéro 5 révisé d'un montant négatif

de 10 185,06 \$, incluant les taxes, lequel montant est dû par Sintra inc. (Région Montérégie-Rive-Sud) à la Ville dans le cadre des travaux d'amélioration du bassin de drainage 1A, compte tenu de l'application des pénalités journalières prévues au devis ainsi que pour le paiement des honoraires professionnels additionnels pour la surveillance des travaux au montant de 825,00 \$ par jour, découlant des retards dans l'exécution des travaux et ce, conformément à la recommandation de Le Groupe-Conseil Génipur. inc. datée du 15 mars 2017 et à la recommandation du chef de service – Volet génie civil au service des Travaux publics datée du 15 mars 2017. Le tout sous réserve de l'ensemble des droits de la Ville de Marieville.

Toutes les quittances des sous-contractants ayant participé auxdits travaux devront être remises à la Ville.

VOTE : POUR : 5
CONTRE : 0
ABSENT : 1

ADOPTÉE

5) PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION

5.1) ADOPTION DE RÈGLEMENT

5.1.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1058-2-17 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT DE NOUVEAU LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1058-03 INTITULÉ « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES DANS LA ZONE BLANCHE DU SECTEUR OUEST DE LA VILLE, DANS UNE PARTIE DU SECTEUR DE LA RUE OUELLETTE (DE L'INTERSECTION DE LA ROUTE 112 À LA RUE GLADU), DANS LE SECTEUR DE L'INTERSECTION DE LA ROUTE 112 ET DE LA RUE OUELLETTE ET DANS LE SECTEUR DU PROLONGEMENT DE LA RUE OUELLETTE À L'OUEST DE LA RUE BERNARD, AUTORISANT UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS 7 220 061 \$ POUR EN DÉFRAYER LE COÛT ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 1054-03 » AFIN DE TENIR COMPTE DES MODIFICATIONS APPORTÉES AU SECTEUR RÉSULTANT DE LA POURSUITE DU DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL »

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion pour la présentation du règlement numéro 1058-2-17 intitulé « *Règlement modifiant de nouveau le Règlement numéro 1058-03 intitulé « Règlement décrétant des travaux d'infrastructures dans la zone blanche du secteur ouest de la ville, dans une partie du secteur de la rue Ouellette (de l'intersection de la Route 112 à la rue Gladu), dans le secteur de l'intersection de la Route 112 et de la rue Ouellette et dans le secteur du prolongement de la rue Ouellette à l'ouest de la rue Bernard, autorisant un emprunt n'excédant pas 7 220 061 \$ pour en défrayer le coût et abrogeant le règlement 1054-03 » afin de tenir compte des modifications apportées au secteur résultant de la poursuite du développement résidentiel* » fut donné par monsieur Gilbert Lefort, conseiller, lors de la séance ordinaire du 7 mars 2017 et que le projet de règlement fut remis aux membres du Conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C 19);

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que les mentions exigées par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) ont été faites;

M17-04-131

SUR PROPOSITION DE : Monic Paquette
 APPUYÉE PAR : Marc-André Sévigny
 IL EST RÉSOLU :

D'adopter le règlement 1058-2-17 intitulé « *Règlement modifiant de nouveau le Règlement numéro 1058-03 intitulé « Règlement décrétant des travaux d'infrastructures dans la zone blanche du secteur ouest de la ville, dans une partie du secteur de la rue Ouellette (de l'intersection de la Route 112 à la rue Gladu), dans le secteur de l'intersection de la Route 112 et de la rue Ouellette et dans le secteur du prolongement de la rue Ouellette à l'ouest de la rue Bernard, autorisant un emprunt n'excédant pas 7 220 061 \$ pour en défrayer le coût et abrogeant le règlement 1054-03 » afin de tenir compte des modifications apportées au secteur résultant de la poursuite du développement résidentiel » tel que présenté.*

VOTE : POUR : 5
 CONTRE : 0
 ABSENT : 1

ADOPTÉE

5.1.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-17 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT DE NOUVEAU DIVERSES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1066-05 INTITULÉ « RÈGLEMENT DE ZONAGE » DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1067-05 INTITULÉ « RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT » ET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1053-03 INTITULÉ « RÈGLEMENT CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX » »

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion pour la présentation du règlement numéro 2019-17 intitulé « *Règlement modifiant de nouveau diverses dispositions du règlement numéro 1066-05 intitulé « Règlement de zonage » du règlement numéro 1067-05 intitulé « Règlement de lotissement » et du règlement numéro 1053-03 intitulé « Règlement concernant les ententes relatives à des travaux municipaux » » fut donné par monsieur Marc-André Sévigny, conseiller, lors de la séance ordinaire du 7 mars 2017 et que le projet de règlement fut remis aux membres du Conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C 19);*

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que les mentions exigées par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) ont été faites;

M17-04-132

SUR PROPOSITION DE : Pierre St-Jean
 APPUYÉE PAR : Monic Paquette
 IL EST RÉSOLU :

D'adopter le règlement 2019-17 intitulé « *Règlement modifiant de nouveau diverses dispositions du règlement numéro 1066-05 intitulé « Règlement de zonage » du règlement numéro 1067-05 intitulé « Règlement de lotissement » et du règlement numéro 1053-03 intitulé « Règlement concernant les ententes relatives à des travaux municipaux » » tel que présenté.*

VOTE : POUR : 5
 CONTRE : 0
 ABSENT : 1

ADOPTÉE

5.2) AVIS DE MOTION

5.2.1 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 1117-12-17 INTITULÉ «RÈGLEMENT MODIFIANT DE NOUVEAU LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1117-08 INTITULÉ « RÈGLEMENT HARMONISÉ CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LA VILLE DE MARIEVILLE » »

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), monsieur Marc-André Sévigny, conseiller, donne avis de motion que, lors d'une prochaine séance du Conseil, un règlement portant le numéro 1117-12-17 intitulé «*Règlement modifiant de nouveau le règlement numéro 1117-08 intitulé « Règlement harmonisé concernant la circulation et le stationnement dans la Ville de Marieville »* », sera présenté pour adoption.

Ce règlement a pour objet de modifier ledit règlement 1117-08 afin :

M17-04-133

- d'établir à l'article 8 une interdiction d'immobiliser un véhicule à certains endroits identifiés par la Ville;
- de diminuer la période d'interdiction du stationnement hivernal;
- d'établir à l'article 14 une limitation de stationner autour de l'Hôtel de Ville afin de permettre aux employés de pouvoir se stationner près de leur lieu de travail;
- d'interdire le stationnement dans les corridors scolaires déterminés par la Ville, soit sur les rues des Iris, des Lobélies et des Thalias
- d'interdire le stationnement sur la rue Saint-Joseph, côté ouest, face à la caserne incendie afin de faciliter l'entrée et la sortie des véhicules d'urgence.

6) AFFAIRES GÉNÉRALES OU NOUVELLES

7) COMMUNICATION DU MAIRE AU PUBLIC

7.1 Communication du maire au public

Le maire informe les citoyens présents que les bureaux administratifs seront fermés les 14 et 17 avril 2017, en raison des congés de Pâques. Toutefois, la bibliothèque sera ouverte le samedi 15 avril 2017.

Le maire informe également les citoyens de la collecte des résidus domestiques dangereux (RDD) et technologies de l'information et des communications (TIC) qui aura lieu le 8 avril 2017, au garage municipal. La collecte des objets volumineux par la MRC de Rouville aura lieu, quant à elle, les 11 et 12 avril prochains, selon les secteurs.

Le maire informe les citoyens que le service de l'Urbanisme et de l'Environnement sera ouvert les mardis jusqu'à 19h30, du 24 avril au 26 septembre 2017.

Le maire rappelle aux citoyens présents que les inscriptions aux camps de jour et camps spécialisés auront lieu les 25 et 26 avril prochains. Les citoyens peuvent s'inscrire à la Maison des Loisirs ou par internet. Les citoyens peuvent retrouver des informations complémentaires dans la brochure des activités ou sur la page Facebook du service des Loisirs et de la Culture.

8) PÉRIODE DE QUESTIONS

9) LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

9.1 Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Gilles Delorme
Maire

Mélanie Calgaro, OMA, notaire
Greffière
